

Les dallages industriels en béton - Conception et dimensionnement (2)

Novembre 2024

La nature et la diversité des engins utilisés, la complexité de leur automatisme, l'intensité du trafic, la vitesse d'exploitation, la nature des bandages imposent une analyse de plus en plus précise des divers paramètres pour dimensionner l'ouvrage.

Il n'est pas possible de dimensionner correctement un dallage sans une connaissance parfaite des actions auxquelles il sera soumis. L'ensemble de celles-ci est précisé dans l'annexe B de la NF DTU 13.3 P1-1-1.

En effet, il est indispensable de connaître les éléments suivants :

A Les charges statiques

Les charges ponctuelles (exemple : pied de racks)

Les charges uniformément réparties

B Les charges roulantes

Type de trafic	Nombre de passages / jour (à vide + en charge)	Coefficient de trafic C_t
Occasionnel	≤ 10	1,00
Courant	≤ 100	1,20
Intense	≤ 250	1,40
Extrême	> 250	$1,50_{(1)}$

Tab.3 Coefficient de majoration des charges roulantes C_t suivant le trafic

Selon le §6.1.5 de la NFDTU 13.3 P1-1-1, les sollicitations dues aux charges roulantes sont affectées d'un coefficient de majoration **dynamique** C_d de 1,15.

Valeurs par défaut

Si l'ensemble de ces données ne sont pas précisées dans les Documents Particuliers du Marché (DPM), des valeurs par défaut sont proposées par la NF DTU 13.3 P1-1-1 (annexe B). Elles devront impérativement, avant réalisation du dallage, être confirmées par le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre comme correspondant à celles qui seront effectives en exploitation ; en l'absence de ces informations, il sera fait référence à l'article 4 de la NF DTU 13.3 P2.

Le calcul du dallage, objet de l'annexe C, ne peut se faire qu'avec les éléments fournis conformément aux annexes A et B.

Auteur

Cimbéton, SNBPE, UNESI, SNBP, SYNAD



Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 28/03/2025 © infociments.fr